

## LA P.A.J.E. (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

La P.A.J.E. comporte 4 volets distincts : prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base, complément de libre choix d'activité, complément de libre choix du mode de garde.

L'agent doit informer parallèlement son service gestionnaire et la caisse d'allocations familiales de sa grossesse et de la naissance de l'enfant. La P.A.J.E. est **gérée par la caisse d'allocations familiales**.

### **1 - La prime à la naissance ou à l'adoption :**

- conditions d'attribution :

Le demandeur doit disposer de **ressources ne dépassant pas un certain plafond** (l'enfant à naître est comptabilisé comme un enfant né).

PLAFOND DE RESSOURCES		
Enfant à charge	Couple avec un revenu (revenu net catégoriel 2009)	Parent isolé ou couple avec 2 revenus (revenu net catégoriel 2009)
<b>1 enfant</b>	33 765,00 €	44 621,00 €
<b>2 enfants</b>	40 518,00 €	51 374,00 €
<b>3 enfants</b>	48 622,00 €	59 478,00 €
<b>Par enfant en plus</b>	8 104,00 €	8 104,00 €

- montant et versement :

**La prime est de 903,07 €** versée au cours du 7ème mois de grossesse.

Pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption le montant de la prime est de 1806,14 €.

Le versement de la prime est subordonné à la passation du 1<sup>er</sup> examen prénatal obligatoire.

### **2 - L'allocation de base :**

- conditions d'attribution :

**Sous conditions de ressources** (voir tableau ci-dessus).

L'allocation de base n'est pas cumulable avec le complément familial.

- montant et versement :

**180,62 € par mois** du jour de naissance de l'enfant jusqu'au mois précédant ses 3 ans ; en cas d'adoption, dès l'arrivée au foyer et pendant 3 ans, dans la limite des 20 ans de l'enfant. Cumul possible lors de naissances multiples ou adoptions simultanées.

Le versement de l'allocation de base est subordonné à la passation des 3 examens médicaux obligatoires.

### **3 - Le complément de libre choix d'activité (ex allocation parentale d'éducation) :**

#### **- bénéficiaires :**

Ce complément est attribué **dès le 1<sup>er</sup> enfant à charge**, lorsque l'un des parents a interrompu son activité professionnelle ou travaille à temps partiel pour s'occuper d'un **enfant de moins de 3 ans**.

#### **- conditions d'attribution :**

Le complément versé à **taux plein ou à taux partiel**, est accordé sous conditions relatives à l'activité professionnelle antérieure.

Le complément à taux partiel peut être attribué à chaque membre du couple mais le montant cumulé des 2 compléments ne peut être supérieur à celui du complément à taux plein.

Ce complément n'est cumulable ni avec le complément familial ni avec l'allocation journalière de présence parentale.

#### **-montants :**

<b>Situation professionnelle</b>	<b>L'allocataire perçoit l'allocation de base</b>	<b>L'allocataire ne perçoit pas l'allocation de base</b>
Arrêt total d'activité	379,79 €	560,40 €
Durée de travail inférieure ou égale à un mi-temps	245,51 €	426,12 €
Durée de travail comprise entre 50 et 80%	141,62 €	322,24 €

#### **- durée de versement :**

**Pour un enfant à charge le complément est versé chaque mois pendant une période maximale de 6 mois sans possibilité de fractionnement**, décomptée à partir de la naissance ou de la fin du congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou de maladie.

**Pour 2 enfants à charge ou plus le complément est versé jusqu'au mois précédant le 3<sup>ème</sup> anniversaire du dernier enfant**, si les conditions d'attribution continuent d'être réunies.

#### **Le complément optionnel de libre choix d'activité :**

**Conditions :** - avoir au moins **3 enfants à charge**

- conditions relatives à l'activité professionnelle antérieur

- cesser **totalem**ent son activité professionnelle pendant le versement du

C.O.L.C.A.

**Montant :** 620,78€ /mois (en cas de perception de l'allocation de base) ou 801,39€ /mois et pendant une **durée maximale fixée à 12 mois**.

### **4 - Le complément de libre choix du mode de garde :**

Ce complément prend en charge : - **une partie de la rémunération** de votre salarié.

- **les cotisations sociales** (100% pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, 50% pour l'emploi d'une garde à domicile dans la limite mensuelle de 419 € pour les enfants de moins de 3 ans et de 210 € pour les enfants de 3 à 6 ans).

- Conditions d'attribution :

Avoir un **enfant de moins de 6 ans** né, adopté ou recueilli en vue d'adoption.

Employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile.

Exercer une activité professionnelle ou assimilée procurant un revenu minimum.

-Montants de la prise en charge partielle de la rémunération :

<b>REVENU NET CATEGORIEL 2008</b>			
<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Inférieur à</b>	<b>Ne dépasse pas</b>	<b>Supérieur à</b>
1 enfant	20079,00 €	44 621,00 €	44 621,00 €
2 enfants	23 118,00 €	51 374,00 €	51 374,00 €
3 enfants	26 765,00 €	59 478,00 €	59 478,00 €
4 enfants	30 412,00 €	67 582,00 €	67 582,00 €
<b>Age de l'enfant</b>	<b>Montant mensuel maximum de la prise en charge de la rémunération</b>		
	Rémunération directe du salarié		
Moins de 3 ans	448,25 €	282,65 €	169,57 €
De 3 à 6 ans	224,13 €	141,35 €	84,79 €
	Rémunération de l'association ou de l'entreprise qui emploie une assistante maternelle		
Mois de 3 ans	678,32 €	565,27 €	452,22 €
De 3 à 6 ans	339,16 €	282,64 €	226,12 €
	Rémunération de l'association ou de l'entreprise qui emploie une garde à domicile		
Mois de 3 ans	819,67 €	706,57 €	593,53 €
De 3 à 6 ans	409,84 €	353,29 €	296,77 €

**Pour en savoir plus : consulter sur Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr)**